

DECISION n° 2024-16

Portant sur l'acquisition d'une
tondeuse
SARL EQUIP JARDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20240412-DEC2024-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 12/04/2024

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'acquérir une tondeuse pour les besoins des services techniques,

Après analyse de l'offre présentée par la SARL EQUIP JARDIN reçue le 19/03/2024,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la SARL EQUIP JARDIN, afin de procéder à l'acquisition d'une tondeuse pour les besoins des services techniques, pour un montant de 1 035,65€ HT, soit 1 242,78 € TTC.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- M. BRETON, SARL EQUIP JARDIN,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 12 avril 2024
Le Maire


Emmanuel. DUMENIL

